
Congrès international AREF 2007 (Actualité de la Recherche en Education et en Formation)

Symposium « La construction des standards et la question du socle commun »

Harmonisation et équité du système éducatif suisse

Elisabetta Pagnossin

*Institut de recherche et de documentation pédagogique (IRDP)
Fbg de l'Hôpital 43
CH 2002 Neuchâtel*

RÉSUMÉ. Le système éducatif suisse vit maintenant une phase de changements profonds vers l'harmonisation intercantonale d'un certain nombre de caractéristiques institutionnelles qui pourraient avoir des conséquences positives sur son degré d'équité. De plus, l'instauration de standards minimaux (thématique traitée dans une autre contribution) est censée donner des indications aux fins de pilotage et d'évaluation du système, dans le cadre du monitoring.

MOTS-CLÉS : harmonisation du système éducatif suisse; standards minimaux; indicateurs d'équité; monitoring et pilotage du système

1. Introduction

Plusieurs changements sont en cours dans le paysage éducatif suisse. Les autorités politiques nationales ont préconisé la mise en place de dispositifs capables de répondre aux impératifs désormais mondialement partagés, dus à l'internationalisation des systèmes éducatifs, tels la transparence, la mobilité, l'harmonisation, la qualité, la rédevabilité (*accountability*), ... et bien d'autres.

Par sa structure fédérale, la Suisse abrite 26 systèmes éducatifs cantonaux. Différents niveaux de décision (fédéral, cantonal et même communal) partagent des compétences en matière d'éducation et de formation, mais ce sont plus particulièrement les cantons qui sont responsables de la scolarité obligatoire. Les 26 conseillères et conseillers d'Etat en charge des départements cantonaux de l'instruction publique se réunissent au sein de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP). Celle-ci, organisée en 4 conférences

régionales, assure la coordination nationale de tous les domaines de la politique de l'éducation. Elle fonctionne à travers des accords inter-étatiques.

Un nouvel Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (Concordat HarmoS), mis en consultation en 2006, a reçu un accueil très favorable de la part des instances sollicitées. C'est le premier pas du processus formel vers l'adoption du texte définitif. Simultanément¹, mais indépendamment de cette initiative, une volonté d'harmonisation et la nécessité d'une coordination intercantonale ont été confirmées par l'acceptation en votation populaire, le 21 mai 2006, des modifications d'une dizaine d'articles constitutionnels ayant trait à l'éducation et à la formation².

Dans une première partie de cette contribution, nous présenterons brièvement les grandes lignes des deux projets politiques nationaux visant à améliorer la coordination et l'harmonisation du système éducatif suisse. Dans la deuxième partie du texte, nous mentionnerons plus particulièrement les éléments dont l'introduction (ou la modification) pourrait avoir des conséquences sur le degré d'équité et d'efficacité du système éducatif suisse. Bien évidemment, les hypothèses émises ne pourront s'appuyer que sur des observations conduites par d'autres études dans d'autres pays et ne pourront ouvrir que des questionnements.

2. Les articles constitutionnels modifiés

Quelques éléments des articles constitutionnels modifiés méritent tout particulièrement d'être soulignés ici. La création d'un espace suisse de la formation, cohérent et transparent sur l'ensemble du territoire, remplace sur certains points la juxtaposition des systèmes cantonaux et des domaines réglés par la Confédération (art.61a). Dans cet espace national, désormais unique, la Confédération et les cantons « coordonnent leurs efforts et assurent leur coopération par des organes communs et en prenant d'autres mesures » (art.61a, 2) ; ils oeuvrent à sa qualité et à la perméabilité de l'espace suisse de la formation.

Si aucune précision n'est apportée dans ces articles constitutionnels au sujet de la qualité souhaitée pour la scolarité obligatoire, la dimension de la perméabilité est renforcée. En effet, toujours dans l'article constitutionnel ayant trait à l'espace suisse de la formation s'inscrit désormais l'obligation de valoriser les formations professionnelles, au même titre que les formations générales. Ces deux filières doivent donc trouver « une reconnaissance sociale équivalente » (art.61a, 3).

En décrétant ainsi la fin de la hiérarchisation traditionnelle des filières, la Constitution impose aux cantons et à la Confédération de s'employer, dans leurs

¹ Soulignons aussi que, parallèlement, une Convention scolaire romande a été mise en consultation; celle-ci renforcerait encore plus le niveau de la coordination entre cantons francophones.

² Pour l'historique, cf. par ex. Forster (2006a, 2006b, 2006c).

tâches d'exécution, à réaliser une « égale valorisation sociale » des diplômés. Pourra-t-on éliminer ainsi les inégalités sociales engendrées par l'actuelle inégalité de valeur, non seulement sociale mais bien symbolique et économique aussi, des diplômés issus des deux types de filières ? Autrement dit, les inégalités sociales qui précèdent le choix des filières, attestant ainsi de l'inégalité scolaire, se prolongent à la sortie de l'école dans le marché du travail. Aujourd'hui, l'école reproduit et renforce les inégalités sociales. Et dans le futur ? Quels seront les effets des changements en cours ? Y aura-t-il une diminution des inégalités ou se trouveront-elles simplement déplacées ?

L'ensemble de la formation professionnelle a été réorganisé³, de réelles passerelles entre filières de formations ont été créées et l'offre de débouchés vers une institution de degré tertiaire s'est concrétisée. Malgré ces changements, la Suisse n'échappera très probablement pas à terme au déplacement de la hiérarchisation des titres vers d'autres branches d'études et d'autres lieux, qui se forment dans le cadre des réseaux d'établissements nationaux et internationaux, comme cela semble être actuellement le cas en France (Duru-Bellat, 2006)⁴ ou par d'autres « plus-values », par exemple à travers les études bilingues.

Les nouveaux articles constitutionnels sur la formation n'affectent pas la souveraineté cantonale en matière d'instruction publique car les cantons restent maîtres de la structure et du contenu de la formation. Toutefois, dans la perspective de la création de l'espace suisse de la formation, les cantons devront harmoniser certains paramètres fondamentaux⁵ sous peine de voir la Confédération légiférer à leur place⁶.

³ Les récentes réformes de la formation professionnelle ont permis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la formation professionnelle (1.1.2004).

⁴ Le libre choix des établissements pour la scolarité obligatoire n'est pas largement assuré en Suisse. A part le changement du quartier de résidence, l'alternative à l'établissement public le plus proche est l'institution privée et, sous certaines conditions, l'enseignement à la maison. La régulation du système éducatif par l'effet du « consumérisme » (c'est-à-dire, du libre choix des établissements par les parents) est donc limitée en Suisse.

⁵ A savoir, l'âge d'entrée à l'école et la durée de la scolarité obligatoire, les objectifs des niveaux d'enseignement, les passages au sein du système de formation, la reconnaissance des diplômés. Ces éléments devraient permettre de faciliter la mobilité intercantonale de la population.

⁶ Ces modifications constitutionnelles sont désormais acquises, indépendamment du sort qui sera réservé au Concordat HarmoS.

3. Le Concordat HarmoS (éléments principaux)

La complémentarité entre les modifications apportées aux articles constitutionnels et le texte du Concordat HarmoS est évidente⁷. La révision constitutionnelle permet désormais une claire détermination des compétences et des responsabilités, elle instaure un devoir de collaboration entre Confédération et cantons, un renforcement du rôle de la Confédération dans l'ensemble du système (tout en maintenant l'actuelle réglementation des compétences), un pilotage moderne du système, axé sur les objectifs fixés et l'atteinte de ces objectifs. De plus, « dans l'esprit du principe de subsidiarité et compte tenu de l'émulation qu'engendre une concurrence axée sur la qualité, il est tout à fait possible de renoncer, à l'échelon national, à une démarche de pilotage basé sur l'input » (CDIP, 2006, p.10)⁸.

Quels sont donc les éléments principaux de la logique qui soutend le Concordat HarmoS ? La définition des finalités de l'école obligatoire relève des choix politiques. Ces derniers doivent pouvoir répondre à des questions telles que : quel type d'école veut-on ? Quel type d'élève veut-on former ? Dans quel contexte socio-économique, dans quel contexte culturel et idéologique vivra, à l'âge adulte, l'élève d'aujourd'hui ? La dimension temporelle est évidemment indissociable du parcours d'éducation et de formation de tout élève, tout comme des projections que les décideurs sont appelés à faire.

Ce cadre est posé dans le texte du Concordat HarmoS, où les objectifs de l'école obligatoire sont explicitement formulées : « Durant la scolarité obligatoire, tous les élèves acquièrent et développent les connaissances et compétences fondamentales ainsi que l'identité culturelle qui leur permettront de poursuivre leur formation tout au long de la vie⁹ et de trouver leur place dans la vie sociale et professionnelle »

⁷ La volonté d'harmonisation de la part des autorités politiques au niveau national est bien présente, même si ces textes tirent leur origine d'instances politiques nationales différentes. Leur apparition sur la scène publique pratiquement au même moment, en 2006, est le fruit d'une certaine coïncidence.

⁸ Les cantons ont l'obligation constitutionnelle de réglementer de manière uniforme certains paramètres fondamentaux (assurer la qualité et la perméabilité à l'intérieur du système d'éducation par l'harmonisation). Au sujet de l'école obligatoire, le devoir de collaboration entre cantons porte sur l'âge d'entrée à l'école obligatoire et la durée de cette dernière, sur les objectifs des divers niveaux de formation et les passerelles de l'un à l'autre, ainsi que sur la reconnaissance des diplômes. Si la coordination intercantonale échoue, la Confédération peut légiférer.

⁹ Comme le souligne à juste titre Derouet (2005: 29), c'est le modèle d'inspiration néo-libérale « qui s'exprime à travers le mot d'ordre de formation tout au long de la vie. Chaque individu doit se constituer et entretenir un portefeuille de compétences en mobilisant des ressources diverses. Certaines viennent de l'école, » d'autres pas. « ... Ce changement de perspective affecte bien sûr la conception et les objectifs de l'école pour tous. Les prescriptions internationales passent d'une conception collective ... à un système centré sur l'initiative individuelle ».

(art.3, al.1). « La scolarité obligatoire favorise en outre chez l'élève le développement d'une personnalité autonome, ainsi que l'acquisition de compétences sociales et du sens des responsabilités vis-à-vis d'autrui et de l'environnement » (art.3, al.3).

Quelles sont donc ces connaissances et compétences fondamentales que tous les élèves doivent acquérir ? La définition des connaissances et compétences fondamentales¹⁰ et la mesure du niveau d'acquisition atteint sont prévues par l'établissement de standards nationaux de performance, à différentes étapes du parcours de formation obligatoire. L'objectif politique visé par le caractère contraignant du niveau d'acquisition de ces standards est l'égalité des résultats de tous les élèves. Ces standards nationaux contraignants sont construits et validés scientifiquement¹¹.

Les deux rôles attribués aux standards de formation

« L'élaboration des standards dans le cadre du projet HarmoS a certes en premier lieu une visée curriculaire, autrement dit un objectif d'harmonisation au niveau des contenus des plans d'études et de leurs dérivés : moyens d'enseignement et instruments d'évaluation. Cependant la CDIP a d'emblée souhaité que ces standards soient également mesurables, ceci dans le but d'en tirer profit pour une évaluation du système éducatif basée sur les performances, et sur la capacité des élèves à atteindre les standards. Dès lors, de tels standards peuvent également remplir la fonction d'indicateurs permettant au monitoring national d'analyser certains facteurs de réussite ou d'échec dans la mission de la scolarité obligatoire, et de proposer des mesures de soutien ou de développement en conséquence » (CDIP, 2006, pp.31-32).

Le monitoring de l'ensemble du système suisse d'éducation « est effectué à partir de bases scientifiques, en continu et de façon systématique avec un rapport cyclique sur les résultats. Il s'agit, au sens de ce qu'on appelle *evidence based policy*¹², d'un instrument déterminant pour le pilotage¹³ du système éducatif suisse, et qui fournira des informations désormais incontournables à tous les niveaux de décision, qu'il s'agisse du niveau cantonal, régional ou national » (art.10). L'émulation entre

¹⁰ Les cinq domaines (langues; mathématiques et sciences naturelles; sciences humaines et sociales; musique, art et activités créatrices; mouvement et santé) sont brièvement définis dans l'art.3, al.2.

¹¹ Nous n'entrons pas ici dans la description et la discussion sur la construction des standards dans les diverses disciplines car ce sujet est traité dans une autre contribution.

¹² Pour une approche critique, cf. Biesta (2007).

¹³ Grâce à un ensemble d'indicateurs assez hétérogènes, trois dimensions du système éducatif suisse sont passées en revue dans le premier rapport établi en 2006 : efficacité, efficience, équité (CSRE, 2006). Si certaines données ont pu être récoltées et présentées, le rapport ne se prive pas de signaler les très nombreuses lacunes constatées dans l'information statistique et scientifique en matière d'éducation et de formation en Suisse.

cantons¹⁴ engendrée par la concurrence devient un élément puissant pour permettre la régulation du système de manière continue et cyclique et pour améliorer, ou garantir, la qualité. Par ailleurs, il est clairement souligné que les systèmes d'éducation cantonaux pourront retirer des bénéfices d'un apprentissage mutuel et d'échanges de bonnes pratiques.

Les processus de formation demeurent sous la responsabilité des autorités cantonales compétentes. C'est donc à elles d'œuvrer pour que les objectifs imposés soient atteints. La régulation de l'efficacité du système est donc à la charge des cantons et de la Confédération, mais comment procéderont-ils ? Chacun à sa manière, avec ses propres choix et en appliquant ses propres procédures ? Y aura-t-il une volonté de concertation, par exemple au niveau des régions linguistiques pour résoudre les éventuels problèmes et rechercher des solutions communes ? Rien n'est prévu pour l'instant, mais la question est posée.

4. 3. Quel degré d'équité en Suisse ?

a) Quelle équité existe-t-il actuellement en Suisse ? L'objectif clairement défini par les autorités politiques nationales dans le cadre de la politique éducative vise la substitution de l'idéal de l'égalité des résultats à celui de l'égalité des chances. Les conclusions de nombreuses recherches nationales et internationales s'accordent à reconnaître que le système éducatif Suisse actuel n'est pas parmi les plus équitables. Quelques études nationales¹⁵ et internationales, sur une base comparative, peuvent être présentées pour situer le contexte suisse par rapport aux questions d'équité.

Par exemple, le rapport européen sur *L'équité des systèmes éducatifs européens* (GERSE, 2006, p.133) conclut que « peu d'individus sont sous le seuil de compétence en Suisse, mais les inégalités interindividuelles y sont fortes, comme les inégalités de compétences entre groupes sociaux ». Toujours en comparaison internationale, un autre exemple nous est fourni par le rapport *School factors related to quality and equity. Results from PISA 2000* (OECD, 2005, p.92) qui, dans un tableau récapitulatif très parlant, montre pour la Suisse des niveaux relativement bas pour divers indicateurs d'équité, surtout ceux ayant trait à certaines caractéristiques : origine sociale, situation d'immigré.e et d'allophone. Sans doutes, certaines de ces caractéristiques se renforcent souvent mutuellement¹⁶.

¹⁴ « Les cantons déterminent les instruments qui permettent d'assurer et de développer la qualité au niveau systémique sur l'ensemble du pays. Le principal de ces instruments est le monitoring national du système d'éducation, assuré conjointement par les cantons et la Confédération. C'est dans le cadre de ce monitoring qu'il est vérifié si les standards nationaux de formation sont atteints » (CDIP, 2006, p.5).

¹⁵ Par exemple, OFS/CDIP (2004 et 2005), Coradi Vellacott et al. (2005), CSRE (2006).

¹⁶ De même, l'analyse de l'OCDE (2006) sur les performances de la population immigrée est très parlante pour la Suisse.

Et encore, on parvient aux mêmes conclusions dans l'analyse de Schuetz (2005) qui mesure l'égalité des chances dans 54 pays par rapport aux performances dans l'étude internationale TIMSS (*Trends in International Mathematics and Science Study*). Parmi les pays analysés, la Suisse est dans une position moyenne sur l'indice qui mesure l'influence de l'origine sociale sur les performances. Cette étude souligne également que deux facteurs du système éducatif ont un impact sur l'effet de l'inégalité, à savoir le nombre d'années d'école pré-primaire suivies et la sélection précoce due à l'existence des filières. L'étude de Zachary et al. (2000) met en évidence le lien entre « le maintien d'une structure indifférenciée longue et une plus nette équité du système face à des élèves de diverses origines sociales », et donc le rapport entre sélection précoce et inéquité dans le cas des données suisses en comparaison internationale.

b) Analysons à présent trois dimensions du système éducatif suisse qui seront modifiées et qui pourraient avoir un impact sur le degré d'efficacité et d'équité du système éducatif, à savoir : l'existence de filières et de sélection précoce, le début plus précoce de la scolarité obligatoire, l'aménagement de la journée scolaire et l'organisation de l'accueil de jour.

L'existence de filières et de sélection précoce : dans le cadre des changements actuellement en cours, il ne faut pas s'attendre à des modifications des divers systèmes éducatifs cantonaux par rapport aux filières; la sélection précoce n'est actuellement pas remise en discussion, et, à court terme du moins, elle persistera¹⁷. Par ailleurs, la diversité des structures cantonales de formation, avec l'existence de filières, entre dans le cadre des processus réglés au niveau cantonal, qui ne sont pas remis en question dans la logique des changements actuels.

Mais la volonté inscrite dans la Constitution de revaloriser la formation professionnelle pourra-t-elle avoir une incidence sur la structure en filières et annuler au moins partiellement les effets négatifs, inégalitaires, qui y sont actuellement associés ? Il serait très prématuré d'avancer une réponse, mais, d'après nous, de très forts doutes subsistent. De toute manière, ces mécanismes, mis en avant par des chercheurs comme Duru-Bellat (2006), se créent et se créeront aussi en Suisse.

L'avancement du début de la scolarité obligatoire de deux ans pourrait être un moyen de mieux intégrer les enfants d'origine étrangère ou venant de milieux défavorisés. La littérature (par ex. PISA) concorde sur les effets bénéfiques d'une fréquentation précoce de l'école non seulement par rapport aux aspects de socialisation, mais aussi pour les enfants immigrés grâce à l'apprentissage de la langue d'étude. Les discussions politiques actuelles en matière d'intégration des

¹⁷ « La sélection pervertit les enjeux dans les écoles pour les élèves et pour les maîtres. Dans une école sélective, l'enjeu pour les élèves et pour les parents réside moins dans l'apprentissage, l'acquisition de connaissances et de compétences que dans l'obtention des conditions de promotion et des droits d'accès ... La pression sélective est le moteur principal des élèves et de l'engagement des parents » (Hutmacher, 2006, p.30).

immigrés, qui pourraient être légalement obligés d'apprendre la langue nationale du lieu de résidence, va dans ce sens aussi.

L'aménagement de la journée scolaire et surtout l'organisation de l'accueil de jour, c'est-à-dire la prise en charge des enfants à l'école en dehors des heures d'enseignement, pourrait permettre de mieux promouvoir les apprentissages scolaires chez les enfants issus de familles immigrées et/ou défavorisées du point de vue socio-économique, à condition que la gratuité soit garantie pour les activités de soutien et d'aide aux devoirs.

5. Conclusion

En guise de conclusion, quelques réflexions peuvent être avancées au sujet du rôle dévolu à la recherche scientifique dans le cadre de ces politiques, et des effets escomptés.

Il y a clairement un appel à la recherche scientifique, par exemple pour la construction et la validation des standards ou pour la production des données qui seront à la base de certains indicateurs du rapport pour le monitoring¹⁸. Et justement, de notre point de vue, les autorités politiques donnent au rapport sur l'éducation issu du projet de monitoring un statut d'écrit politique. En effet, « ce qui constitue la base du rapport (et qui *indirectement* fait partie intégrante du monitoring de l'éducation) ce sont les données émanant de la statistique et de la recherche éducationnelle » (CDIP, 2006, p.30). On peut donc en conclure que la recherche est, du moins formellement, au service du politique. Quelques questionnements restent ouverts : quelle sera l'utilité réelle du rapport et des indicateurs lorsque la mesure des standards sera opérationnelle ? Seront-ils vraiment explicatifs et adaptés à la situation ? Quelle temporalité ou plutôt quel décalage subsistera-t-il au moment où l'on pourra constater quelques défaillances face aux objectifs imposés ? Tout est possible, mais la recherche a besoin de temps face aux réponses immédiates exigées par les politiques. En même temps, la recherche scientifique a aussi besoin d'autonomie ; jusqu'à quel point celle-ci sera-t-elle garantie face à ces nouveaux impératifs ?

Bibliographie

¹⁸ Rappelons aussi que l'art.65, al.1 de la Constitution, récemment modifié, stipule que la « Confédération collecte les données statistiques nécessaires concernant l'état et l'évolution de la population, de l'économie, de la société, de la formation, de la recherche, du territoire et de l'environnement en Suisse ». La collecte d'informations comparatives au niveau cantonal s'avère donc obligatoire.

- Biesta, G. (2007). Why "What Works" Won't Work: Evidence-Based Practice and the Democratic Deficit in Educational Research, *Educational Theory*, 57, 1, 1-22.
- CDIP. (2006). *Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire. Concordat HarmoS. Rapport explicatif*. Berne.
- CDIP. (2007). *Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire. Concordat HarmoS. Consultation (2006). Synthèse des réponses*. Berne. (3 janvier).
- Coradi Vellacott, M. & S. Wolter. (2005). *Égalité des chances dans le système éducatif suisse*, Aarau: Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation (CSRE).
- Crahay, M. (2000). *De l'égalité des chances à l'égalité des acquis*. Bruxelles: De Boeck.
- Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation (CSRE). (2006). *L'éducation en Suisse. Rapport 2006*. Aarau: CSRE.
- Derouet, J.-L. (2005). Repenser la justice en éducation, *Éducation et société*, 16, 29-40.
- Dubet, F. & M. Duru-Bellat. (2004). Qu'est-ce qu'une école juste ?, *Revue française de pédagogie*, 146, 105-114.
- Duru-Bellat, M. (2006). *L'inflation scolaire. Les désillusions de la méritocratie*. Paris: Ed. Seuil.
- Forster, S. (2006a). Le partage des compétences en éducation. Une histoire houleuse. *Bulletin de la CIIP, L'école harmonisée*, 18, 3-4.
- Forster, S. (2006b). La saga du nouvel article constitutionnel. *Bulletin de la CIIP, L'école harmonisée*, 18, 8.
- Forster, S. (2006c). Il est temps de se réveiller – Nous votons le 21 mai, *L'Éducateur*, 05-06, 18-19.
- Groupe Européen de Recherche sur l'Équité des Systèmes Éducatifs (GERESE). (2006). *L'équité des systèmes éducatifs européens. Un ensemble d'indicateurs*. Liège: Université, Service de Pédagogie théorique et expérimentale.
- Hutmacher, W. (2006). De l'inégalité à l'exclusion, *L'Éducateur*, 12.06.
- Maradan, O. (2006). Le concordat HarmoS en consultation: un grand pas vers l'harmonisation de l'école obligatoire. *Bulletin de la CIIP, L'école harmonisée*, n.18, 9-11.
- Mons, N. & X. Pons. (2006). *Les standards en éducation dans le monde francophone. Une analyse comparative*. Neuchâtel: IRDP.
- Morvan, Y. (2006). *La formation tout au long de la vie: nouvelles questions, nouvelles perspectives*. Rennes : Presses Universitaires de Rennes.
- Nicaise, J. & Ch. Dierendonck. (2004). *Pilotage et qualité du système éducatif*. Cahiers du Service de Pédagogie expérimentale, 17-18, 212-59.
- Normand, R. (2006). L'école efficace ou l'horizon du monde comme laboratoire. *Revue des sciences de l'éducation*, 32, 53-70.
- OECD. (2006). *Where Immigrant Students Succeed. A Comparative Review of Performance and Engagement in PISA 2003*. In OCDE [en ligne]. www.oecd.org (2.4.2007).
- OECD. (2005). *School factors related to quality and equity. Results from PISA 2000*. In OCDE (en ligne) www.oecd.org (2.4.2007).

OFS et CDIP. (2004). *PISA 2003 : Compétences pour l'avenir. Premier rapport national.* Neuchâtel / Berne.

OFS et CDIP. (2005). *PISA 2003 : Compétences pour l'avenir. Deuxième rapport national. Monitoring en Suisse.* Neuchâtel / Berne.

Schuetz, G. et al. (2005). *Education policy and equality of opportunity*, CESifo Working paper n. 1518, August. In CESinfo [en ligne] www.CESifo-group.de (2.4.2007).

Zachary, M.-D., Dupriez, V. & V. Vandenberghe. (2000). *Comparaison internationale de l'efficacité et de l'équité des systèmes d'enseignement de base au moyen de l'enquête TIMSS*, Actes du XIV^e Congrès des économistes belges de langue française, Commission Capital humain et croissance régionale, 59-75.